

AF.

[REDACTED]

13.021/II/P

[REDACTED]

Monsieur le Directeur-général,

En sa séance du 15 octobre 1981, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) a examiné la plainte du 13 janvier 1981 introduite contre la S.N.C.B., du fait qu'une lettre à en-tête française, émanant du bureau d'Herbesthal a été envoyée à un germanophone et du fait de l'affectation de personnel ignorant l'allemand.

Il ressort des renseignements, que le bureau à Herbesthal relève de la gare d'Herbesthal qui est située sur le territoire de la Commune de Lontzen et qui est également chargée d'opérations douanières. Ce bureau dispose effectivement de papier à lettres à en-tête en allemand. Au moment des faits, la réserve fut cependant temporairement épuisée de telle sorte qu'une lettre à en-tête française fut utilisée. La lettre en cause fut rédigée par un sous-chef de bureau qui y fut affecté temporairement faute de personnel germanophone. Cet agent n'a pas subi d'examen linguistique.

X

X

X

./..

La gare d'Herbesthal est un service local situé en région de langue allemande qui doit répondre à un particulier dans la langue utilisée par ce dernier, pour autant qu'il s'agisse du français ou de l'allemand (article 12, al. 2). L'en-tête d'une lettre doit être établi dans la même langue que le contenu.

Dans les services locaux établis dans les régions de langue française, de langue néerlandaise ou de langue allemande, nul ne peut être nommé ou promu à une fonction ou à un emploi s'il ne connaît la langue de la région.

Les examens d'admission et de promotion ont lieu dans la même langue. Le candidat n'est admis à l'examen que s'il résulte des diplômes ou certificats d'études requis qu'il a suivi l'enseignement dans la langue susmentionnée. A défaut d'un tel diplôme ou certificat, la connaissance de la langue doit au préalable être prouvée par un examen (article 15, § 1).

La C.P.C.L. a dès lors estimé que les deux volets de la plainte étaient recevables et fondés : une lettre, adressée à un germanophone, doit être rédigée en allemand sur du papier à en-tête allemande ; dans la gare d'Herbesthal, nul agent ignorant la langue allemande ne peut être désigné.

Copie de la présente est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur-général, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

